



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

SN FACON PAYSAGE
37 Rue du 8 Mai 1945

62 640 MONTIGNY EN GOHELLE

Service : Service régional de l'alimentation (SRAL)
Affaire suivie par : Sabine LÉTOCART
Tél. secrétariat : 03 22 33 55 97
Mail : agrementppp.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Amiens, le 27 novembre 2023

Monsieur,

Suite au document que vous avez transmis vous trouverez, ci-joint, l'agrément définitif actualisé pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques numéro **62 000 40**.

Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R254-18 du code rural et de la pêche maritime **tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément** (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance...).

De plus, selon les dispositions de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime, tout nouvel établissement de votre entreprise devra :

- avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les activités couvertes par l'agrément ;
- être certifiée par un organisme certificateur reconnu par le ministère en charge de l'agriculture ;
- avoir signé un contrat avec cet organisme certificateur, qui se chargera du maintien de la certification d'entreprise.

S'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Direction régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt Hauts-de France

Siège : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 Amiens Cedex 3

Site de Lille : Cité administrative - Rue Gustave Delory - BP 11118 – 59012 Lille Cedex

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – sitel : <http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr>

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Adjointe au chef du Service Régional de l'Alimentation,



Amélie MATHIRON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

AGREMENT
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE
OU LE CONSEIL A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-15 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 39 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté du 05 septembre 2022 portant délégation de signature de Monsieur Björn DESMET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Hauts-de-France; à Mme Amélie MATHIRON, adjointe au chef du Service Régional de l'Alimentation Hauts-de-France ;

L'entreprise: SN FACON PAYSAGE

Adresse : 37 RUE DU 8 MAI 1945 - 62 640 MONTIGNY-EN-GOHELLE

SIREN : 852 135 672

est agréé sous le **numéro : 62 000 40** pour effectuer ses activités :

- **D'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques : Hors traitement de semences.**

Pour l'établissement ci-dessous :

<i>Établissement</i>	<i>CP</i>	<i>Commune</i>	<i>SIRET</i>
SN FACON PAYSAGE	62 640	MONTIGNY-EN-GOHELLE	852 135 672 000 16

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Fait à Amiens, le 27 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Adjointe au chef du Service Régional de l'Alimentation,


Amélie MATHIRON

